

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quatre mars deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GIROUX Jean-Marc - Suppléant
BEULLARD Michel - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BROUSSEAU Serge - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à Mme Lesince), BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BESSON Claude, BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Vigouroux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Buttner), CHEVAU Jack , CORDE Yohann, COUET Micheline (pouvoir à Mme Grosjean), D'ASTORG Gérard, DE MAURAIGE Pascale (pouvoir à M. Chevalier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOUR Vincent, GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GELMI Mireille (pouvoir à M. Salamolard), GUEMIN Joël (pouvoir à M. Rigault), JUBLOT Éric (pouvoir à M. Gérardin), KOTOVTCHIKHINE Michel, LEBEGUE Sophie, LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MENARD Elodie, MOREAU Marie, VINARDY Chantal (suppléant M. Brousseau), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Courtois).

Délégués titulaires absents : BROUSSEAU Chantal, CONTE Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, FOIN Daniel, GILET Jacques, JACQUET Luc, MAURY Didier, PARENT Xavier, ROUX Luc.

Secrétaire de Séance : PLESSY Gilbert

Nombre de membres en exercice : 86

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 69

Du point 3 au point 6 inclus : (Arrivées de Mme Ménard, M. Prieur et M. Corde)

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 72

A partir du point 7 : (Arrivée de M. Kotovtchikhine)

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 72

Ordre du jour :

1) Développement économique : achat d'un bâtiment à la Région Bourgogne Franche Comté situé à Champignelles

Le conseil communautaire a approuvé le 19 septembre 2019 le principe d'acquérir le bâtiment régional de Champignelles à l'euro symbolique auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. La Région a autorisé cette cession le 14 février 2020, par conséquent il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de ce bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant de 1 euro, de l'ensemble immobilier « Pôle d'excellence rural » sis sur une parcelle d'une superficie de 1 217m² (1183M²+34M²), issue d'une division cadastrale des parcelles cadastrées A n°0205 et A n° 0202, à Champignelles, désigne Maître Nicolardot de l'étude SCP OBADIA NICOLARDOT SEGURA VAZQUEZ, notaire à Dijon, pour rédiger l'acte authentique et autorise le Président à signer tous les actes devant intervenir à l'effet de cette vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté de communes, acquéreur.

2) Tourisme : modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

La Région a revu son règlement d'intervention, il convient donc d'adapter celui de la CCPF en conséquence. Les principaux changements concernent :

- La suppression des meublés du territoire, qui ne peuvent plus bénéficier de subventions
- Le rajout des critères d'éco-conditionnalité
- La restructuration des paragraphes en fonction des mêmes catégories que celles de la région

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3) Santé

- Action de maintien de l'offre de soins à Charny Orée de Puisaye : plan de financement et recrutement

- **Plan de financement de l'opération et acceptation du fonds de concours de Charny Orée de Puisaye**

L'absence inopinée du médecin de Charny-Orée-de-Puisaye laisse un bassin de vie de 5000 habitants sans offre médicale de proximité. Dans un secteur déjà en grande difficulté d'accès aux soins, qui drainait également une patientèle importante du Loiret et du Gâtinais, l'absence de médecin généraliste déstabilise très fortement le maillage médical de la Puisaye.

Néanmoins, des opportunités se présentent pour le territoire grâce à la mobilisation des acteurs locaux, des institutions (CPAM, ordres, ARS) et de médecins volontaires pour maintenir une offre transitoire d'urgence sous forme de « cabinet éphémère ». Ce cabinet propose à des médecins d'exercer sur des temps très partiels en libéral ou en salariat avec l'aide du CH de Joigny.

La mobilisation de 5 médecins nécessite la présence d'un secrétariat médical qui coordonnera ces acteurs, dirigera la patientèle vers le professionnel le plus pertinent, fera le lien avec l'hôpital de Joigny pour assurer la facturation de ces consultations avancées de médecine générale, assurera les besoins logistiques liés à cette expérimentation. Le cabinet médical sera ouvert du lundi au samedi inclus selon les permanences des médecins. L'équipe de professionnels de santé de Charny-Orée-de-Puisaye intégrera très prochainement l'exercice coordonné de Bléneau qui deviendra la MSP B2CSF (Bléneau-Champignelles-Charny-St-Fargeau), dont le projet de santé est en cours de signature.

Cette opération rentre dans le programme d'action du CLS de Puisaye Forterre notamment dans le cadre :

- Du renforcement de la politique d'attractivité du territoire,
- Du maillage du territoire en exercice coordonné.

Le plan de financement prévoit notamment en dépenses le salaire du personnel de secrétariat médical (1 ETP) pour une durée de 10 mois, l'entretien des locaux et des charges diverses, et en recette un financement par l'ARS.

L'autofinancement prévisionnel hors subventions est de 29 000 €.

Le financement sera abondé par un fonds de concours de la commune de Charny Orée de Puisaye (7 000 €), un don d'un professionnel de santé de la commune de Charny (5 000 €), et d'un don de l'association « Santé Cœur de Puisaye » (3 000 €). Un deuxième don de 3 000 € devrait être accordé par l'association « Santé Cœur de Puisaye » en milieu d'année. Ainsi le reste à charge prévisionnel pour la CCPF est de 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le projet de maintien de l'offre de soins à Charny Orée de Puisaye, de valider le plan de financement, d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs au taux maximum, à solliciter un fond de concours auprès de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement du projet de maintien de l'offre de soin à Charny Orée de Puisaye, dit « cabinet éphémère » et valide le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses TTC		Recettes
2 secrétaires médicales (1ETP) brut chargé	30 000€	ARS 1ère enveloppe	15 000,00 €
Prestataire de service	7 000 €	ARS 2ème enveloppe	10 000, 00
Loyer	1 900 €	Loyers	0 €
Charges annuelles	700 €	Autofinancement CCPF	29 000,00 €
Frais de déplacement médecin	1 000 €		

Abonnement tél/internet	1 500 €		
Achat de consommables médical	1 200 €		
Achat matériel	1 800 €		
Location matériel et Contrat de maintenance CPS poste informatique	2 670 €		
Licence logiciel pour cabinet 1 multipraticien	3 632,00 €		
Extension contrat CPS	1 350€		
Divers	1 248 €		
TOTAL	54 000	TOTAL	54 000

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter des subventions de l'ensemble des financeurs, au taux maximum, décide de demander un fonds de concours à la Commune de Charny Orée de Puisaye pour participer au financement du projet dit de « cabinet éphémère » et autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

- **Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny**

Afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny, il est proposé au conseil communautaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 16 mars 2020 à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes aux missions de secrétariat du cabinet médical de Charny pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite de 10 mois, dit que les crédits seront inscrits au budget 2020, et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Plan de financement des deux sessions d'accueil 2020 des étudiants en santé

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche proactive pour créer des vocations dans la santé et fidéliser les futurs jeunes professionnels de santé du territoire, en déployant des mesures incitatives à l'installation notamment via la mise à disposition de logements. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la communauté de communes finance un logement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Dans le cadre de sa stratégie locale d'accueil et d'attractivité, le Contrat Local de Santé prévoit des temps d'accueil des étudiants en santé sur le territoire à chaque période de stage : en mai et en novembre.

La Région propose un appui aux actions d'animation renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet, par un soutien aux actions d'animation qui émanent directement des Contrats Locaux de Santé dont elle est signataire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de la session de mai 2020 et novembre 2020 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil de mai et novembre 2020 comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Animation/cession d'accueil des étudiants	4 000 €	Subvention CRBF 50%	2 000 €
		Autofinancement CCPF	2 000 €
TOTAL DEPENSES	4 000 €	TOTAL RECETTES	4 000 €

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à signer tout document inhérent à la délibération.

4) Enfance Jeunesse

- Convention relative à l'intervention du personnel du centre de loisirs Animare à l'école primaire de Saint Fargeau

Le centre de loisirs Animare souhaite développer des animations durant le temps méridien au sein de l'école de Saint-Fargeau afin de développer des liens de partenariat avec l'école et ainsi se faire connaître auprès des familles.

Les interventions se dérouleront les mardis et jeudis de 11h45 à 13h15, soit 1h30 et un agent du centre de loisirs sera présent pour faire l'animation. Ces interventions n'ont pas vocation à remplacer les interventions municipales mais bien à travailler en collaboration avec elles. Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité de ces activités qu'une convention soit signée. Ces activités permettent à la structure de se faire connaître et d'attirer de nouveaux enfants lors des ouvertures les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de partenariat pour l'intervention des agents à l'école de Saint Fargeau.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au projet de convention comme suit :

Modification de l'article 6 : Statut des élèves

Article initial : Les élèves demeurent pendant toute la durée de l'intervention sous statut scolaire, et restent à ce titre, sous l'autorité du chef de leur établissement.

Article modifié : Les élèves sont, pendant le temps de la pause méridienne, sous la responsabilité de la commune qui gère le service périscolaire de cantine et garderie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de partenariat pour l'intervention des agents à l'école de Saint Fargeau, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de Saint Fargeau au centre de loisirs Animare

Au regard du secteur d'intervention du centre de loisirs Animare qui couvre la zone de Bléneau-Saint Fargeau-Champignelles et de la dimension et configuration du bâtiment du centre de loisirs, il est difficile d'accueillir l'ensemble des enfants.

La salle du Boisgeline initialement mise à disposition ne permettant plus l'accueil des enfants, il est nécessaire de mettre en place une convention avec la commune de Saint Fargeau pour le prêt d'une salle qui se situe dans l'école élémentaire. Cela permettra aux enfants de bénéficier d'un local adapté à leurs rythmes et besoins. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Saint Fargeau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Saint Fargeau et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de Ouanne au centre de loisirs de Forterre

Le centre de loisirs de Forterre utilise des locaux de la mairie de Ouanne depuis son ouverture en 2009. A la suite de la fusion de 2017, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition gracieuse de ces locaux. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Ouanne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Ouanne, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) finance les centres de loisirs sur la base d'un montant par heure de présence des enfants (0.54€/h enfant), déclaré par nos soins.

Le centre de loisirs de Forterre accueille les enfants le soir, de la fin de l'école à 19h. Il accueille également certains enfants après les aides pédagogiques complémentaires prodiguées par les enseignants, ou avant puis après l'école multisport. Ces horaires atypiques doivent figurer, dans le règlement intérieur du centre, afin que les heures de présences réelles des enfants soient décomptées, au sens de la CAF. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Tarifs des séjours 2020

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets (plaquette camps et séjours) et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire d'adopter les nouveaux tarifs ainsi que les budgets prévisionnels de ces séjours. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs des séjours 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des différents séjours 2020 suivants :

SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE ANIMARE

Séjour au camping de Vincelles du 22/07 au 24/07 pour 18 enfants de 4 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	45€
T2 : < 670€	50€
T3 : DE 671€ A 850€	55€
T4 : DE 851€ A 1000€	61€
T5 : DE 1001€ A 1250€	68€
T6 : DE 1251€ A 1500€	74€
T7 : > 1500€	80€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE

Séjour Poterie pêche à L'Abîme (Sementron) du 06/07 au 10/07 pour 24 enfants de 7 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	83€
T2 : < 670€	90€
T3 : DE 671€ A 850€	97€
T4 : DE 851€ A 1000€	104€
T5 : DE 1001€ A 1250€	111€
T6 : DE 1251€ A 1500€	118€
T7 : > 1500€	125€

Séjour Mini équitation à Pesteau (Merry Sec) du 15/07/20 au 17/07/20 pour 16 enfants de 5 à 7 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	86€
T2 : < 670€	91€
T3 : DE 671€ A 850€	95€
T4 : DE 851€ A 1000€	100€
T5 : DE 1001€ A 1250€	105€
T6 : DE 1251€ A 1500€	110€
T7 : > 1500€	115€

Séjour au lac des Settons du 20/07 au 24/07 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	130€
T2 : < 670€	140€
T3 : DE 671€ A 850€	150€
T4 : DE 851€ A 1000€	165€
T5 : DE 1001€ A 1250€	180€
T6 : DE 1251€ A 1500€	190€
T7 : > 1500€	200€

Séjour Équitation à Pesteau (Merry Sec) (en partie réservé pour les familles ayant subies l'annulation de l'été dernier suite à l'épisode de canicule de l'été dernier) du 27/07 au 31/07 pour 32 enfants de 8 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	135€
T2 : < 670€	145€
T3 : DE 671€ A 850€	155€
T4 : DE 851€ A 1000€	165€
T5 : DE 1001€ A 1250€	175€
T6 : DE 1251€ A 1500€	190€
T7 : > 1500€	195€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE POURRAIN LES P'TITS OCRIERS

Séjour au Bourdon du 04/08 au 06/08 pour 24 enfants de 7 à 12 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	53€
T2 : < 670€	58€
T3 : DE 671€ A 850€	63€
T4 : DE 851€ A 1000€	68€
T5 : DE 1001€ A 1250€	73€
T6 : DE 1251€ A 1500€	78€
T7 : > 1500€	83€

Séjour à Pourrain du 28/07 au 30/07 pour 12 enfants de 4 à 6 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	34€
T2 : < 670€	39€
T3 : DE 671€ A 850€	44€
T4 : DE 851€ A 1000€	49€
T5 : DE 1001€ A 1250€	54€
T6 : DE 1251€ A 1500€	59€
T7 : > 1500€	64€

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

5) Habitat : Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019.

Pour le poste d'accompagnateur, dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages, la CCPF a souhaité confier cette mission à l'ADIL89 (délibération n°0368/2019 du 13 décembre 2019 relative à la convention de partenariat avec l'ADIL89 pour la mise en place du SPEE EFFILOGIS maison individuelle).

Par courrier du 14 janvier 2020, le Préfet de l'Yonne demande le retrait de cette délibération, ainsi que la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89. Le Préfet considère que cette convention se trouve dans le champ de la commande publique.

Aussi, suite à la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89 et au retrait de la délibération n°0368/2019 en conseil communautaire du 13 février 2020, la CCPF doit lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle à compter du 1er juillet 2020. Ce marché public prendra la suite de l'internalisation de la fonction d'accompagnateur (convention de mise à disposition de personnel du 1er mars au 30 juin 2020 avec l'ADIL89).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement d'un Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre.

Afin de pouvoir s'engager définitivement dans EFFILOGIS maison individuelle, la CCPF doit mettre en place sur son territoire, la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle.

Aussi, suite à la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89 et au retrait de la délibération n°0368/2019 en conseil communautaire du 13 février 2020, la CCPF doit lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce marché public prendra la suite de l'internalisation de la fonction d'accompagnateur (convention de mise à disposition de personnel du 1er mars au 30 juin 2020 avec l'ADIL89).

Le coût actualisé estimé pour le marché de prestation de service est de 73 000 € TTC annuel x 2,5 ans (30 mois). Le présent marché comportera 1 tranche ferme de 6 mois (2020) = 36 500 € TTC et deux tranches conditionnelles 2021 (73 000 € TTC) et 2022 (73 000 € TTC).

- Cout dépense totale prévisionnelle : 182 500 € TTC.
- Subvention régionale maximum : 145 860 € (80%) selon atteinte des objectifs (pour partie)
- Reste à charge minimum de la CCPF 36 640 € (20%) selon atteinte de objectifs (pour partie).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'engagement d'un Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre, autorise le Président à lancer la procédure de marché, à engager toutes les démarches nécessaires à la présente décision et à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

6) Gestion des déchets

- Convention avec la CCHNVY pour l'accès des habitants d'Entrains sur Nohain à la déchetterie d'Etai la Sauvin et l'accès des habitants d'Andryes à la déchetterie de Coulanges sur Yonne

Depuis la construction de la déchetterie d'Etai la Sauvin en 2012, les habitants de la commune d'Entrains sur Nohain sont autorisés à apporter leurs déchets. En contrepartie la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne paie sa participation au fonctionnement de la déchetterie d'Etai à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Au 1er janvier 2018, les communes de Crain, Coulanges sur Yonne, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux ont quitté la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour intégrer la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne. La gestion de la déchetterie de Coulanges sur Yonne a donc été transférée à la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

A la suite des demandes des élus et des habitants d'Andryes pour maintenir l'accès à la déchetterie de Coulanges sur Yonne, la Commission déchets réunie en date du 25 janvier 2018 a décidé de payer une contribution financière auprès de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne pour une question logique de proximité.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention unique regroupant les autorisations d'accès des habitants entre ces deux déchetteries et ces deux communautés de communes à compter de 2020 (en pièce annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, fixant les conditions d'accès et financières pour l'accès des habitants d'Entrains sur Nohain à la déchetterie d'Etai la Sauvin et l'accès des habitants d'Andryes à la déchetterie de Coulanges sur Yonne à compter de l'année 2020 et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Information : Contrats des reprises des déchets papiers et cartons

Suite à la fermeture des frontières pour le rachat de nos déchets cartons et papiers de la part de la Chine, de l'Indonésie, du Vietnam et de la Malaisie, les cours de reprise de ces matières se sont effondrés en France et en Europe ces deux dernières années.

Les repreneurs Norske Skog et EPR ont transmis un avenant pour diminuer le prix plancher de reprise à « zéro » faute de quoi le contrat serait annulé par une clause de sauvegarde et la collectivité se retrouverai sans repreneur. Le prix plancher est le prix de rachat minimum, il garantit simplement que la CCPF ne paiera pas pour valoriser ces matières si les cours deviennent négatifs.

L'impact financier est difficile à évaluer précisément car il est piloté par les cours mensuels des produits mais avoisinerait tout de même une perte de recettes de 25 à 30 k€ si les cours ne remontent pas courant 2020.

7) Opération d'aménagement d'une desserte forestière

Le conseil communautaire avait délibéré en 2019 pour solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la desserte forestière du massif 10 des communes de Moutiers en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte Colombe. Le projet n'a pas été subventionné pour 2019, Il est possible aujourd'hui de solliciter à nouveau pour 2020 le conseil régional sur les caractéristiques techniques et le plan de financement suivant :

- 2900 ml de piste (largeur de l'emprise 9m et largeur de chaussée 3.5 m) ; création d'une place de retournement de 400 m2.

Financiers	Montants
Etat	103 261.82 €
Europe FEADER	116 444.18 €
Financiers privés	1 000 €
Auto-financement (Communes)	76 194 €
Total général HT	296 900 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à répondre à l'appel à projet pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui comprend les caractéristiques physiques suivantes : 2900 ml de piste (largeur de l'emprise 9m et largeur de chaussée 3.5 m) ; création d'une place de retournement de 400 m2, approuve le plan de financement suivant :

Financiers	Montants
Etat	103 261.82 €
Europe FEADER	116 444.18 €
Financiers privés	1 000 €
Auto-financement (Communes)	76 194 €
Total général HT	296 900 €

Et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8) Ressources Humaines : convention de rupture conventionnelle

Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et notamment son article 5, permet la rupture conventionnelle pour un fonctionnaire. Une demande de rupture conventionnelle a été faite par un agent. La commission Ressources humaines a émis un avis

favorable. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette rupture conventionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme Nathalie Bourgeois et fixe le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à 5056.68 euros (cinq mille cinquante-six euros et soixante-huit centimes), précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite délibération.

9) EHPAD Les Ocrières : avenant n° 6 à la convention de gestion

L'EHPAD les Ocrières fait l'objet d'une convention avec l'Association APIRJSO, qui s'est substituée à l'Association résidence CAFFET. Cette convention signée le 28/11/2011 entre la CC Puisaye Nivernaise et l'association Résidence Caffet doit faire l'objet d'une mise à jour. Dans l'attente de cette nouvelle convention en cours de rédaction, il convient d'établir un avenant portant prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'APIRJSO portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020 et d'autoriser le Président à signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'APIRJSO portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020, autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

10) Questions diverses

- Le Président fait part de sa décision de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'hébergement de stagiaire et touristique de l'EMA CNIFOP à St Amand en Puisaye. Cela est rendu nécessaire pour respecter les délais pour l'obtention des subventions de la Région Bourgogne Franche Comté. Il reviendra au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation de ce projet par la suite.

- Le Président indique que les élections de la nouvelle présidence de l'intercommunalité se tiendront vraisemblablement entre le 10 et le 15 avril. Le Président demande aux communes de transmettre le plus rapidement possible les coordonnées et les dates de naissance des délégués communautaires et des conseillers municipaux pour que les convocations puissent être envoyées rapidement pour l'installation du conseil.

- M. BUTTNER signale que M. Joumier et lui-même ont assisté à la réception du cabinet dentaire de St Fargeau. Le cabinet sera opérationnel très prochainement.
Le Président précise que le cabinet ouvrira au mieux en juillet ou août 2020.

- M. PAURON demande au Président où en est le projet de parc animalier.
Le Président indique avoir interrogé la Préfecture et informe qu'il y a bien un contrat de location gérance pour le parc de Boutissaint depuis le 1^{er} mars. Concernant la propriété du terrain : la Préfecture a indiqué que cela dépend de la DGFIP : le prix était très bas et une négociation est en cours. Les terres agricoles sont dans le périmètre de l'offre. METAVET a offert 200 000 € pour le bâtiment et 2ha de terrain autour. L'Etat veut négocier le prix à la hausse.

- M. CHEVALIER précise que les communes sont en préparation budgétaire et sont en attente des factures de voirie. Cela fait depuis 6 mois que ces factures sont en attente.
Le Président précise que le montant est pourtant connu. M. MILLOT admet que cela a pris un certain temps. Il fallait déjà que les factures soient réglées. Il y a eu aussi un problème de financement de la communauté de communes. Il fait part de la liste des restes à encaisser mais il s'avère que les montants semblent erronés par rapport aux éléments connus des maires présents.

Le Président indique qu'un mail sera renvoyé à tous pour vérifier ce qu'il reste à payer.

- M. BILLEBAULT souhaite évoquer de nouveau le dossier de la clinique du Nohain. Il indique que cela pose problème pour les habitants qui doivent aller se soigner très loin. Certains élus ont tenu au courant de la suite, mais l'ARS ne donne aucune information.

Le Président craint que cela ne soit mal engagé. Il estime que certains élus n'ont pas fait leur boulot.

Le Président avait proposé une prise en main judiciaire du dossier : il y avait l'offre de soin et le personnel qui pouvait partir. L'agrément de l'ARS se termine au 31 mars. Le maire de Cosne avait indiqué qu'il s'occupait du dossier, mais n'a pas donné de nouvelles depuis. Il trouve regrettable que ce dossier ait été pris avec tant de légèreté. Dans cette affaire les élus concernés n'ont pas pris la mesure de la difficulté. Le Président estime qu'ils auraient pu prendre attache d'un avocat pour se faire aider sur le dossier. Il rajoute qu'au départ il était possible de sauver cette clinique mais les chances lui semblent minimes maintenant.

- M. COURTOIS demande où on en est avec la 3CBO et avec la convention avec la SNCF.

Le Président indique qu'il n'y a pas de difficultés majeures. La 3CBO est chef de file mais nous pouvons relancer pour avoir des nouvelles.

- M. COURTOIS demande pourquoi le DOB n'a pas été débattu. Il rajoute que ce serait une bonne vision pour les nouveaux élus.

Le Président indique que le DOB est un constat et aussi une perspective, ce sont les nouveaux élus qui vont la prendre en compte.

- M. HOUBLIN revient sur la pose des défibrillateurs. Il alerte les autres élus que si le boîtier est sur un mur, avec la pluie, l'eau peut stagner. Le boîtier de sa commune a été changé pour permettre à l'eau de s'évacuer.

M.GERARDIN indique que parfois les défibrillateurs ont été posés dans des salles fermées à clef.

- M. ABRY rappelle que 350 000 € de frais d'entretien étaient prévus pour les zones d'activité. Ces montants étaient exorbitants. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui et quand les broyages et fauchages seront réalisés.

Le Président précise que des devis ont été demandés, les entreprises auront un plan d'entretien sur 3 ou 4 ans. Les devis seront étudiés en commission économique et cela sera soumis à l'aval du conseil communautaire.

M. VANDAELE précise que la somme de 350 000 € est très importante et qu'elle ne sera pas retenue pour réaliser le budget 2020.

- Mme RENAUD demande pourquoi les PV n'ont pas été envoyés.

Le Président précise que les PV sont élaborés, mais n'ont pas été contrôlés et donc n'ont pas pu être envoyés.

Le Président fait un bref discours avant de clôturer le conseil communautaire. Il rappelle que de grandes décisions ont été prises à une large majorité et que l'essentiel des principaux investissements pour la CCPF ont été décidés pour les années à venir.

Il remercie les agents, les élus communautaires et les Vice-présidents qui ont soutenu unanimement et jusqu'à ce jour les grands projets, et de l'avoir accompagné dans la réflexion relative aux décisions qui ont été prises.

Il conclut en remerciant les élus qui ne siègeront plus au conseil communautaire, faute de se représenter aux municipales.

La séance est levée à 20h30 et est suivie d'un verre de l'amitié.